



ARTISANS INFOS

1^{er} septembre 2020



Cher Collègue Artisan,

Le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion vient de publier le Protocole national pour assurer la sécurité des salariés dans les entreprises, applicable dès le 1^{er} septembre 2020 dont vous trouverez les points principaux ci-après et que vous pourrez aussi télécharger sur notre site internet

Artisanalement votre.

Christian POUJOL, Président et les élus de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Hérault



Dans le cadre de la pandémie de COVID 19, les entreprises sont dans l'obligation d'appliquer, dès le 1^{er} septembre 2020 des mesures visant à assurer la sécurité sanitaire de leurs salariés.

Les points à retenir :

- Télétravail fortement recommandé : dans la mesure où le poste de travail occupé par le salarié le permet
- Organiser, si possible, un décalage d'horaires de travail de certains salariés pour éviter une affluence trop importante sur les mêmes créneaux horaires, notamment dans le cas des salariés dits « à risque »
- Obligation pour l'entreprise de fournir des masques dits « grand public » à ses salariés

Le port du masque obligatoire :

- Dans les lieux clos : couloirs, bureaux partagés, espace repos, vestiaires...
- Dans le cadre des déplacements en voiture : pas de passager à côté du conducteur et deux personnes seulement à l'arrière
- Distanciation physique à respecter (1 m autour de chaque personne ou 4 m² d'espace individuel)

Cas de dérogation du port du masque :

- Une personne occupant seule un bureau peut ne pas porter le masque sauf en cas de rencontre avec quelqu'un d'autre
- Dans un atelier bien aéré, dans la mesure où l'espace le permet et si le salarié est amené à effectuer des tâches physiques répétées, sans la proximité immédiate d'une autre personne

- Dans le cadre d'un travail en extérieur, mais port du masque obligatoire si les distances de sécurité ne peuvent pas être respectées dans le cadre d'un travail en équipe notamment

Afin de garantir à leurs salariés une information précise et leur assurer une bonne protection sanitaire il est conseillé aux entreprises de prévoir :

- Un affichage du protocole sanitaire mis en place dans le cadre de leur activité
- La mise en place de procédures de nettoyage et de désinfection journalière
- Une aération régulière des bureaux / espaces de travail
- Dans le cadre des tâches nécessitant le partage de certains objets, outils... l'employeur devra mettre en place des mesures de nettoyage régulières du matériel et veiller à l'hygiène systématique des mains avant et après l'usage des matériels utilisés

Je vous recommande de [télécharger](#) le protocole national

